

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 21 septembre 2022

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 29 septembre 2022, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle du Conseil en Mairie.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Gérald BAKAES - Karine PERRET – Philippe KUTZNER - Céline MARTIN - Robert LACOMBE – Karine RENARD - Jeanne GERVAIS - Maryvonne CHEVALLIER – Claire-Hélène MESSEANT - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE – Christian LEYS - Delphine HÉAU - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Michel COUTENCEAU (donne pouvoir à Valérie MARTIN) - Augustin COLLET (donne pouvoir à Céline MARTIN) - Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Karine PERRET) – Claude NOLLET

Secrétaire de séance : Claire-Hélène MESSEANT

1. Temps de parole au public

Mme FRANCHIN demande si les travaux de sécurisation du Faubourg de Gien sont terminés. Elle indique qu'un véhicule a eu un accident cet été avec les écluses. Elle informe que d'autres communes ont des écluses moins hautes. Elle trouve également qu'il y a un problème au niveau du sens des priorités de passage (alterné). Elle suggère qu'ils soient tous dans le même sens (priorité pour les véhicules allant du centre-ville vers les extérieurs).

Mme le Maire rappelle que l'alternat des sens de priorité a pour objectif de faire ralentir les voitures. Gérald BAKAES informe que les travaux ne sont pas finis : il reste à poser des triangles en béton, à marquer des emplacements de stationnement et à créer un ralentisseur surélevé, cela permettra de réduire encore plus la vitesse des automobilistes sur cette route.

Mme FRANCHIN demande s'il est envisagé un marquage au sol matérialisant une piste cyclable. Gérald BAKAES répond par l'affirmative mais pas sur l'ensemble de la voie.

Mme FRANCHIN indique que la vitesse est également excessive Faubourg d'Orléans et qu'un passage piéton est en train de s'effacer. Est-il possible d'écrire au Conseil Départemental afin que des moyens soient mis en œuvre ? Mme le Maire répond que le Département sera contacté pour étudier les aménagements possibles à cet endroit. La vitesse est excessive aussi Faubourg de Sully (sur tous les grands axes).

Gérald BAKAES rappelle qu'un radar pédagogique a déjà relevé la vitesse Faubourg de Bellegarde l'année dernière avec une vitesse moyenne à 52 km/h. Des contrôles radar sont fait régulièrement par la Police Municipale. Il indique que quand on est piéton, la vitesse des véhicules peut paraître plus élevée.

Mme le Maire précise que la Commune prendra contact avec le Département afin de mesurer la vitesse moyenne sur cet axe, comme pour le Faubourg de Bellegarde l'année dernière.

Mme REBOUX indique avoir lu dans le « Journal de Gien » un article concernant le financement d'un tennis couvert, avec un reste à charge pour la commune de 21 %. Est-ce vrai et qu'en est-il pour Lorriss ?

Mme le Maire indique que l'article fait référence à Aubigny-sur-Nère et rappelle que cette commune est située dans un autre département et que les aides et subventions sont différentes. Elle rappelle de nouveau que la subvention de la Fédération de tennis sera directement versée au club, afin de financer les aménagements intérieurs. Elle indique avoir reçu ce jour une information de la Région Centre Val-de-Loire concernant une enveloppe budgétaire supplémentaire, Ce dispositif sera sollicité.

Mme BLONDEAU demande s'il est possible de remettre un caoutchouc au niveau de la bouche d'égout dans sa rue, pour empêcher le bruit à chaque passage de voiture. Mme le Maire indique que sa demande sera transmise à VEOLIA.

2. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour afin de demander une dérogation pour que les séances des Conseils Municipaux se tiennent à la salle Blanche de Castille.

Les membres du Conseil donnent leur accord

3. Réponses aux questions orales posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

- Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

4. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Remarque de Daniel TROUPILLON concernant le point n° 4 « Validation de la convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) et du règlement intérieur d'attribution de subvention pour l'opération façade »

« Les discussions se poursuivent, notamment quant aux montants des travaux éligibles (seuil et plafond). Il est proposé qu'en deçà de 1 000 € (lire 10 000 €), le montant de la subvention sera proratisé en fonction du montant des travaux. Ces quelques points seront précisés par la Commission Urbanisme prochainement. Madame le Maire rappelle que cette convention sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023. »

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

5. Présentation de l'application « GRC » (Gestion de la Relation Citoyen) par la société Utopia

Madame le Maire précise que ce logiciel a déjà été présenté aux membres du Bureau et souhaite que le Conseil donne son avis sur la mise en place ou non de l'outil pour notre Commune. Pour information, c'est la société Utopia (qui a créé et mis en ligne la Marketplace des commerçants) qui propose ce logiciel.

M. SÉJOURNÉ, Directeur de la société UTOPIA, présente les fonctionnalités de l'application : chaque citoyen, grâce à son identifiant et son mot de passe, peut trouver l'ensemble des démarches en ligne disponibles dans sa collectivité sur son espace personnel.

Les atouts pour la commune :

- ✓ Enregistrer et suivre les demandes citoyennes (courrier, courriel, téléphone et guichet).
- ✓ Orienter les demandes vers les bons services.
- ✓ Gérer les rendez-vous
- ✓ Émettre des sondages.
- ✓ Créer des formulaires personnalisés (inscription scolaire, signalement...).

- ✓ Centraliser l'ensemble des outils numériques sur un seul outil (portail famille, plateforme SVE, location des salles...).
- ✓ Fluidifier l'accueil et économiser sur les frais de traitement.

Les atouts pour les administrés :

- ✓ Suivre précisément ses demandes (courrier, courriel, téléphone et guichet).
- ✓ Répondre aux sondages de la mairie.
- ✓ Effectuer ses demandes directement en ligne.
- ✓ Accéder aux démarches 24h/24 et 7j/7.
- ✓ Consulter l'historique de ses demandes.

Concernant le coût, il s'agit d'un forfait annualisé en fonction de la taille et des besoins de la collectivité estimé entre 100 et 150 € par mois. Il faut ajouter un coût d'installation unique inférieur à 4 000 € et qui peut être subventionné par le ticket forfaitaire de France Connect. La mise en place devra attendre 2023 et être inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord de principe sur la mise en place de cet outil.

6. Décision du Maire

Communication des décisions prises par Madame le Maire depuis le 19 Mai 2022 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/028 – Demande de subvention CRST Région Centre

Considérant les mesures du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le PETR Gâtinais montargois et le projet de construction d'un Tennis Couvert sur le territoire de la commune de Lorris, il est décidé de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Centre Val-de-Loire sur le CRST du Gâtinais montargois.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Maîtrise d'œuvre	60 410 €	Région	184 000 €
Travaux	863 000 €	Autofinancement	739 410 €
TOTAL	923 410 €	TOTAL	923 410 €

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/029 – Demande de subvention CRST Région Centre

Considérant les mesures du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le PETR Gâtinais montargois et le projet d'aménagement de la zone de la Noue sur le territoire de la commune de Lorris, il est décidé de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Centre Val-de-Loire sur le CRST du Gâtinais montargois.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	13 830,40 €	Région	11 000 €
		Autofinancement	2 830,40 €
TOTAL	13 830,40 €	TOTAL	13 830,40 €

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/030 – Demande de subvention CRST Région Centre

Considérant les mesures du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le PETR Gâtinais montargois et le projet de gestion alternative des espaces publics sur le territoire de la commune de Lorris, il est décidé de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Centre Val-de-Loire sur le CRST du Gâtinais montargois.

Le plan de financement, avec le détail des travaux, est présenté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	10 565 €	Région	4 200 €
		Autofinancement	6 365 €
TOTAL	10 565 €	TOTAL	10 565 €

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/031 – Création d'un poteau de défense incendie – Les Barres

Considérant la nécessité de créer un poteau incendie au Lieu-dit Les Barres et le devis présenté par la société Veolia Eau, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 3 701,23 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21568 (Matériel et outillage d'incendie et de défense civile) du budget communal 2022.

Mme le Maire précise que la demande de création d'un poteau incendie est généralement à l'origine du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) lors de l'instruction des permis de construire pour des constructions neuves. Au niveau du budget, un montant est inscrit chaque année pour 2 ou 3 poteaux, en prévision d'éventuels besoins.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/032 – Aménagement de sécurité – Faubourg de Gien

Considérant la nécessité d'aménager de manière sécurisé le Faubourg de Gien et le devis présenté par la société Vauvelle TP, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 23 115,60 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2152 (Installations de voirie) du budget communal 2022.

Mme le Maire indique que la commune percevra des recettes grâce aux amendes de police via le Département à ce sujet.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/033 – Maîtrise d'œuvre pour la restauration générale de l'Église Notre-Dame de Lorris

Considérant la mission de restructuration générale de l'Église Notre-Dame de Lorris qui doit être confiée à un architecte spécialiste des Bâtiments de France et le devis présenté par le groupement Trait Carré Architecture et BOURRY Damien, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 159 600 € TTC, correspondant à 7 % de la totalité du marché qui sera réalisé sur plusieurs exercices dont l'estimatif est de 1 950 000 € HT au moment de la signature de l'acte d'engagement. Compte tenu de l'Avant-Projet (AVP) déjà établi, un avenant devra être signé en fonction du coût prévisionnel révisé.

Les crédits ouverts au budget 2022 s'élèvent à 66 000 €. Ils sont prévus à l'article 2313 (Constructions). Le restant sera inscrit aux budgets 2023, 2024, et années suivantes si nécessaire, en fonction de l'avancement des travaux.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/034 – Gouttières – Maison des Associations

Considérant la nécessité de réparer les gouttières de la Maison des Associations sise 7 Rue des Marchés et le devis présenté par la société Les Couvreur du Gâtinais, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 5 323,82 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21318 (Autres bâtiments publics) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/035 – Réfection des salles de bain à la Gendarmerie

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de plomberie pour 2 salles de bain dans les logements des gendarmes et le devis présenté par la société 2BGC Plomberie, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 5 396,36 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 213128 (Autres bâtiments communaux) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/036 – Ralentisseur – Chemin de la Cave

Considérant la nécessité d'installer un système afin de réduire la vitesse sur le Chemin de la Cave et le devis présenté par la société Vauvelle TP, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 1 320 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2152 (Installation de voirie) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/037 – Mission de coordination, contrôle technique et vérification pour le Tennis Couvert

Considérant la nécessité d'effectuer des missions de coordination, de contrôle technique et de vérification par un cabinet agréé pour la construction du Tennis Couvert et le devis présenté par la société Qualiconsult, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 12 348 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2313 (Constructions) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/038 – Fuite de gaz chez un locataire

Considérant la nécessité de réparer une fuite de gaz chez un de nos locataires situé 1 Rue des Lilas et le devis présenté par la société Thierry & Fils, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 1 047,95 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2135 (Immeubles de rapport) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/039 – Fourniture et pose de volets roulants à la crèche

Considérant la nécessité d'installer des volets roulants et de stores à la crèche Les Petites Canailles et les devis présentés par la société HÉAU Menuiserie et ISOL 45, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 11 326,88 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2135 (Installations générales, agencements et aménagements de construction) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/040 – Travaux de reprise de concession à l'ancien cimetière

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de reprise de concession à l'ancien cimetière et le devis présenté par la société CCE France (Cimetières, Collectivités, Entreprises), il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 47 160 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 21316 (Équipements du cimetière) du budget communal 2022.

Christian LEYS demande si des devis ont été demandés pour ces divers montants de travaux.

Mme le Maire explique qu'il convient de faire des demandes de devis à plusieurs entreprises pour tout achat ou travaux. C'est une obligation.

7. Points à l'ordre du jour

1) Nomination d'un correspondant « incendie et secours »

Madame le Maire informe que suite à la publication du Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, il convient de nommer un correspondant « Incendie et secours ».

« Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune*
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.»*

Madame le Maire demande qui souhaite remplir les fonctions de correspondant « Incendie et secours ».

Patrick GOMET demande s'il est nécessaire d'avoir des connaissances spécifiques. Mme le Maire répond par la négative et explique que l'objectif est d'être un relais entre le Centre de secours et la commune et d'organiser la transmission d'informations à la population.

Daniel TROUPILLON et Patrick GOMET se portent volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer Daniel TROUPILLON en qualité de correspondant « Incendie et secours » titulaire et Patrick GOMET en tant que suppléant.

2) Renouvellement de la garantie pour Valloire Habitat

Madame le Maire informe qu'il s'agit de renouveler l'engagement de la commune en tant que garant pour le prêt n° 1196075 souscrit par la société Valloire Habitat, qui a renégocié certaines lignes du contrat la liant avec la Caisse des dépôts.

Le capital restant dû de la dette réaménagée s'élève à 172 559,30 € et concerne des travaux effectués Rue Gambetta et Rue des Marchés.

Mme le Maire explique que les communes sont très souvent sollicitées afin de se porter garantes pour ce type de construction, ici à caractère social. Elle rappelle que la Mairie est également garante pour l'EHPAD. La Caisse des dépôts a déjà accepté la renégociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte la renégociation du prêt n° 1196075 souscrit par la société Valloire Habitat,**
- **Maintient la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.**

3) Délibération pour la saisine de l'EPFLI pour l'acquisition du bâtiment annexe au Musée Horloger Georges LEMOINE

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention. L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet d'intérêt communal de maintien du musée horloger Georges Lemoine et de son atelier à Pendules, il est proposé de solliciter l'intervention de l'EPFLI, conformément à la demande des membres de la Commission Urbanisme.

En application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais a été consultée par courrier en date du 1^{er} juin 2022, le Conseil communautaire ayant émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 12 juillet 2022. Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Lorris, 3 Rue des Halles, composés d'une maison de ville d'environ 53 m² habitable, cadastrée section AI n°427 d'une contenance cadastrale de 38 m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. La consultation des Domaines n'est pas nécessaire considérant que la valeur vénale des biens est inférieure à 180 000 €. Le mandat de l'EPFLI sera limité à ce seuil. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

Daniel TROUPILLON rappelle qu'il est question de la partie réparation des ateliers du Musée horloger. Ce bâtiment appartient à un particulier, pour lequel l'association verse un loyer pris en charge par la Mairie à hauteur de la moitié sous forme de subvention. Le propriétaire a fait une proposition de vente au prix de 85 000 €. L'appartement est situé sur 3 niveaux (rez-de-chaussée et 2 étages avec escalier très étroit).

La proposition du propriétaire a été jugée trop élevée, d'où la saisine de l'EPFLI. Il explique que si le bâtiment était vendu à un tiers, le devenir du Musée serait mis en péril. L'objectif est d'aider l'association à rester dans ces locaux et de pouvoir poursuivre son activité.

Mme le Maire explique que l'EPFLI est un établissement public d'état, qui pourrait effectuer les négociations puis se porter acquéreur. En cas de désaccord sur le prix, la commune en lien avec l'EPFLI peut refuser la transaction.

Philippe KUTZNER rappelle que le prix de 85 000 € est le prix demandé par le vendeur et non le prix auquel le bâtiment sera vendu. Si la Mairie a un projet d'intérêt général, alors elle pourrait intervenir via son droit de préemption, mais au prix conclu avec l'acheteur potentiel.

Delphine HÉAU demande si à terme le Musée ne pourrait pas déménager. Mme le Maire répond que l'idéal serait que l'Office de Tourisme intègre la « Maison Riglet » après travaux et que le Musée s'installe dans les locaux sous la Halle, où l'ensemble du matériel serait réuni, avec l'accord de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'intervention de l'EPFLI pour la négociation et l'éventuelle acquisition du bâtiment annexe au Musée Horloger Georges LEMOINE. Trois abstentions : Delphine HÉAU, Céline MARTIN et Augustin COLLET.

4) Estimation et mise en vente de l'immeuble situé Passage Victor Hugo

Daniel TROUPILLON informe que la commune de Lorris est propriétaire d'un immeuble situé 1 Passage Victor Hugo sur la parcelle cadastrée section AI n°766, d'une superficie de 139 m² de terrain et d'une surface de 186 m² pour l'immeuble.

Daniel TROUPILLON précise que deux logements sont situés dans les étages, un studio occupé par une locataire et un duplex vacant. Les bureaux du rez-de-chaussée sont mis à disposition du Musée horloger, qui entrepose du matériel. Il ajoute que le bâtiment comprend également deux caves au sous-sol et une cour.

Des travaux importants de rénovation de toiture sont à prévoir sur le bien (évalués à 47 000 € TTC).

Trois estimations ont été demandées auprès de deux agences immobilières et du notaire :

- L'agence IAD estime que le bien a une valeur brute comprise entre 140 000 € et 150 000 €.
- L'agence ORPI estime que le bien a une valeur brute comprise entre 130 000 € et 140 000 €.
- Le Notaire estime le bien entre 173 800 € et 184 600 €.

Une discussion se poursuit concernant le prix de vente : ne pas surévaluer le prix de vente mais laisser une marge de négociation compte tenu des travaux à effectuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre la vente : Patrick GOMET) :

- Valide les estimations
- Fixe le prix de vente de l'immeuble et du terrain à 110 000 €
- En cas d'offre acceptable, autorise Madame le Maire à signer, auprès de Maître BOURGES, Notaire à Lorris, l'acte de vente qui entérinera cette cession.

5) Délibération pour faire appel à la Fondation du patrimoine pour l'organisation d'une collecte de dons dans le cadre de la réhabilitation de l'église

Madame le Maire rappelle que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire local pourrait accompagner la Commune dans la mise en place et la gestion d'une souscription publique, pour la rénovation de l'Eglise Notre Dame de Lorris.

Mme le Maire explique que les « missions » de la Fondation du Patrimoine seraient d'organiser une collecte de dons et de mécénats, proposer et promouvoir des actions en faveur de l'Eglise, défendre le dossier de demande de subvention auprès des différents financeurs. Le projet peut également être référencé dans le loto du patrimoine 2023 ou 2024 en lien avec la Fondation Stéphane Bern.

Delphine HÉAU demande si les travaux prendront du retard. Mme le Maire répond que la Fondation mènera ses actions en parallèle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le lancement d'une opération de financement participatif,
- Décide de lancer une souscription publique à compter du 1^{er} janvier 2023 faisant notamment appel au Mécénat Populaire et d'Entreprise en partenariat avec la Fondation du Patrimoine du Loiret,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine du Loiret,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Rapport sur le prix et la qualité du service

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5), un rapport sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) publics d'assainissement, doit être présenté chaque année, à l'assemblée délibérante. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Il doit également faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Mme le Maire donne lecture des chiffres clés :

- Le contrat de délégation de service public arrivera à échéance le 31/12/2025,
- Le service public d'assainissement collectif dessert 3 019 habitants au 31/12/2021, ce qui représentent 1 388 abonnés.
- Les réseaux de collecte représentent 27,67 km linéaire.

Patrick GOMET demande pourquoi la part fixe du délégataire connaît une augmentation très importante. Après renseignement auprès des Services, il apparaît qu'une erreur a été commise par le délégataire dans les calculs et tarifs, les montants des pages 12 et 13 ont été modifiés et annexés au présent compte-rendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le site du SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) qui correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Mme le Maire informe qu'un « chèque eau » a été mis en place par VEOLIA pour les foyers rencontrant des difficultés de paiement. Il convient de s'adresser directement au CCAS de Lorris. Une communication est en cours de diffusion pour informer les administrés (Panneau Pocket, Facebook, etc.). De plus, VEOLIA, qui a un important service de relance, a adressé aux foyers présentant des impayés, un courrier individuel, les informant notamment de l'existence de cette aide. Malheureusement, il y a très peu de retour.

Mme le Maire indique que le montant des factures impayées représente environ 92 000 € par an.

Christian LEYS demande si un programme de travaux est prévu concernant les réseaux unitaires et séparatifs notamment sur la Grande Rue. Mme le Maire explique qu'un diagnostic est en cours de réalisation (il est bien avancé). A son issue, des travaux sur les réseaux seront programmés sur plusieurs exercices (par le Syndicat des Eaux SIAEP et par la commune). Pour la Grande Rue, ces travaux seront bien-sûr couplés avec les travaux de réaménagement général de la Rue. A titre d'information, elle indique que le changement d'un branchement plomb coûte environ 1 500 €.

7) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, aucune mention n'a été faite sur la transmission de documents et d'informations de la part des services sur demande d'un Conseiller Municipal.

Les modifications apportées sont consignées en annexe et concernent la création d'un article 30 intitulé « Transmission de documents par les Services » et stipule que « toute demande de transmission de documents administratifs par un Conseiller devra faire l'objet d'un écrit préalable (mail ou courrier) auprès de l'adjoint référent ou de Madame le Maire. Ces derniers mandateront les services afin de transmettre les documents sollicités ».

Mme le Maire rappelle que les conseillers ont le droit de consulter les documents administratifs et comptables mais il est important de cadrer les demandes afin que les agents ne passent pas plus de temps que nécessaire à photocopier ou scanner des dossiers.

Joël VIRON, qui a envoyé ses questions en amont de la séance, demande s'il n'y a pas un doublon entre l'article 30 et l'article 4 « Accès aux dossiers »

Article 4 : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L 2121-13 du CGCT). La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Durant les 3 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie, aux heures ouvrables et sur rendez-vous. Dans tous les cas les dossiers seront tenus à la disposition des membres de l'assemblée ».

Mme le Maire précise que l'article 4 concerne la transmission des dossiers et annexes du Conseil Municipal alors que l'article 30 concerne la transmission de dossiers et pièces divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide ces modifications (3 votes contre : Patrick GOMET, Christian LEYS et Joël VIRON).

8) Accord pour le recrutement d'un mineur dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au service espaces verts

Madame le Maire précise que jusqu'en août 2016, les collectivités territoriales et les établissements publics ne pouvaient pas obtenir de dérogation pour l'emploi des jeunes travailleurs puisque celle-ci est accordée par l'inspection du travail non compétente pour la fonction publique.

Depuis août 2016 et la parution du décret n°2016-1070 du 3 août 2016, une procédure spécifique à la fonction publique territoriale a été définie et introduite dans le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale.

Mme le Maire explique qu'un apprenti a été recruté au sein des services techniques et plus précisément aux espaces verts. Afin de valider sa formation, il est nécessaire de l'autoriser à manipuler les différents outils et équipements, sous couvert de son maître de stage M. AVRIL. Elle ajoute que l'apprenti utilise ces outils lorsqu'il est en temps scolaire via des ateliers pratiques au CFA de Bellegarde. C'est une mise en pratique pour son apprentissage.

Pascal OZANNE demande si les apprentis sont rémunérés. Mme le Maire répond par l'affirmative, pour les mineurs la rémunération est d'environ 400 € par mois et les frais de scolarité sont intégralement pris en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide la demande de dérogation pour le recrutement d'un mineur au sein du service espaces Verts dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (1 vote contre : Christian LEYS).

Christian LEYS interpelle Mme le Maire et lui reproche l'importance des frais de personnel. Mme le Maire lui rappelle que Lorris dispose de services publics qui ne sont pas proposés dans d'autres communes de même strate, tels que la crèche, la bibliothèque...

Céline MARTIN demande quel est le rapport avec le contrat d'apprentissage. Christian LEYS trouve que Lorris a un service technique trop important par rapport à d'autres communes. Mme le Maire lui rappelle que les missions des services techniques ne sont pas externalisées, si cela était fait pour la tonte ou le fauchage, certes les frais de personnel diminueraient, mais les frais concernant les prestataires de service augmenteraient considérablement.

Christian LEYS trouve que les frais de personnel à Lorris sont très élevés. Il compare le coût de la masse salariale avec d'autres communes de strate équivalente. Mme le Maire lui rappelle que la gestion du personnel communal n'est pas comparable à celle d'une entreprise. Les Mairies n'ont pas de profits à faire, les collectivités publiques offrent des services à la population.

9) Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire explique que trois ajustements, validés par les Comités Techniques en date du 18 novembre 2021 et du 28 septembre 2022, ont été faits sur le tableau des effectifs sans apporter de modification au nombre de postes ouverts. Il s'agit d'avancements de grades pour deux agents et d'une modification de grade suite à mutation d'un agent.

Des modifications ont été apportées depuis l'envoi de la note synthétique, pour faire suite à la réunion du CT/CHSCT du mercredi 28 septembre et aux recrutements qui vont intervenir au service technique et au service administratif.

Au 1^{er} septembre 2022 :

- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet et suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet

Au 1^{er} décembre 2022 :

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nicolas COUVRAND, Directeur Général des Services, fait un point concernant les différences entre les postes ouverts et les postes pourvus et donne les explications. Le tableau des effectifs sera de nouveau mis à jour en début d'année afin de prendre en compte les différents changements de grades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions (1 abstention : Joël VIRON).

10) Demande de dérogation concernant le lieu des séances du Conseil Municipal

Mme le Maire rappelle que les réunions du Conseil Municipal se tiennent « à la Mairie » selon l'article L.2121-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). D'avril 2020 jusqu'au 1^{er} août 2022, des dérogations étaient autorisées afin de s'adapter aux contraintes liées à l'épidémie de la Covid-19.

Il est toutefois possible de se réunir dans un autre lieu, de manière définitive et après délibération, dans le respect des conditions suivantes :

- Le lieu doit être situé sur le territoire de la commune,
- Il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité,
- Et il doit permettre d'assurer la présence du public.

Mme le Maire propose que les réunions du Conseil Municipal soient dorénavant tenues à la Salle Blanche de Castille afin de permettre une plus grande distanciation physique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide et accepte cette proposition.

8. Questions diverses

11) Un point sur les dossiers en cours :

- Mise en ligne de la Marketplace des commerçants depuis le lundi 8 août.

Cette Marketplace a été créée par la société UTOPIA. L'objectif est d'offrir une plus grande visibilité à nos commerçants et autres professionnels. A ce jour, 26 professionnels de différents secteurs d'activités ont adhéré à la plateforme. Une communication a été réalisée sur tous les supports mis à notre disposition (presse, PanneauPocket, Facebook, BIL, etc).

Une présentation est faite du site Internet sur écran.

- Guide de la formation des élus

Ce guide a été envoyé pour information aux élus par mail avec la convocation.

➤ Point sur les démarches actuelles en lien avec GRDF

Mme le Maire informe avoir rencontré, avec Nicolas COUVRAND, deux techniciens de GRDF, qui proposent les produits et services suivants :

- Une chaufferie bois, qui pourrait alimenter une partie des bâtiments communaux (plutôt scolaires) : la commune ne dispose pas d'un espace suffisamment dimensionné sur place ou à proximité pour l'installation d'un équipement de cette taille.
- Un méthaniseur : pour le faire fonctionner correctement, il faudrait 18 000 tonnes de déchets alimentaires (soit l'équivalent des déchets produits par l'ensemble des communes du PETR du Gâtinais).

Ces deux solutions ne sont donc pas envisageables pour notre Commune.

Philippe KUTZNER indique qu'en terme de méthanisation, il existe de petites cellules plus adaptées. Le SICTOM est à la « recherche » de structures qui pourraient absorber les bio déchets. La discussion se poursuit sur la méthanisation [...]

➤ Information concernant la consultation des entreprises dans le cadre du marché pour la construction d'un tennis couvert.

Mme le Maire rappelle que les offres des entreprises ont été ouvertes lors de la commission d'Appels d'Offres du 22/07/2022. Les offres ont été jugées hors budget. La Mairie a mis fin au contrat avec l'actuel maître d'œuvre. Ses indemnités lui ont été versées au prorata des missions effectuées.

Pascal OZANNE demande pourquoi la Communauté de Communes ne prendrait pas en charge ce projet de tennis couvert en tant que porteur de projet. Elle a déjà fait construire le gymnase intercommunal. Ce serait peut-être une solution financière pour Lorris.

Daniel TROUPILLON, en tant que Vice-Président aux Finances de la Communauté de Commune Canaux et Forêts en Gâtinais, indique qu'il convient d'en faire la demande.

Mme le Maire rappelle que le gymnase intercommunal sert aux collèges, aux écoles du canton, à de nombreuses associations. A contrario, le tennis couvert ne serait utilisé que par les Lorriçois et le club de tennis de Lorris. Elle indique que d'autres communes du territoire sont déjà équipées d'un tennis couvert.

D'autres démarches sont envisagées. Un architecte sera prochainement rencontré. Des financements et subventions sont recherchées. Karine PERRET, Gérald BAKAES et Nicolas COUVRAND vont visiter le 29 septembre un chantier de tennis couvert à Pithiviers.

➤ Point sur l'éventuel déplacement des colonnes de tri Faubourg de Sully.

Daniel TROUPILLON explique avoir reçu deux représentants du collectif qui souhaite le déplacement des colonnes de tri à cause de certaines nuisances.

Il rappelle qu'un groupe de travail a été constitué afin de mener une réflexion sur l'éventualité d'un déplacement (solutions, lieux, coûts, problématiques techniques à prendre en compte). Une réunion s'est tenue sur site à proximité de la salle Blanche de Castille, en présence des élus, du responsable des services techniques, du Directeur du SICTOM, d'un technicien de l'entreprise VAUVELLE.

En découlent trois possibilités :

- Déplacement derrière la salle Blanche de Castille (côté cuisine) sur l'espace en herbe, avec la création d'une raquette giratoire et l'abattage d'un ou deux arbres : coût global : 28 500 € TTC
- Déplacement le long de l'allée piétonne menant du parking à la salle Blanche de Castille avec création d'une voie de sortie : coût global : 19 800 € TTC
- Déplacement sur le trottoir en face de la salle Blanche de Castille : coût global : 8 500 € TTC. Cette dernière solution nécessiterait l'aménagement d'une zone de stationnement pour les camions de collecte, ainsi que l'abattage d'un ou deux arbres.

Daniel TROUPILLON rappelle que ces équipements, mis en place depuis une douzaine d'années, donnent satisfaction à nos administrés, majoritairement utilisateurs. Philippe KUTZNER confirme que 75 % des utilisateurs sont lorriçois et que les colonnes sont installées sur des « bandes passantes ».

Delphine HÉAU, riveraine et membre du collectif, explique qu'elle subit des nuisances sonores, visuelles et olfactives qui sont en augmentation depuis 2017. Elle indique que le collectif est prêt à participer financièrement. Cette solution n'est pas envisageable par la municipalité.

La discussion se poursuit [...].

Daniel TROUPILLON annonce qu'un ultime vote sera proposé au prochain conseil, à bulletin secret avec au choix :

- L'une des trois possibilités chiffrées et évoquées précédemment,
- La proposition du collectif à savoir le déplacement sur le mail de la salle Blanche de Castille (chiffrage plus précis à faire)
- Le non déplacement.

9. Questions des conseillers municipaux

- Patrick GOMET rappelle que le budget de notre commune a été publié dans le bulletin Lorriçois de juillet. Nous avons eu le 2 septembre dernier une présentation des finances de 2021 par Mme Bourgeois de la DGFIP. Il s'interroge sur les pourcentages publiés et s'explique : sur le BIL est inscrit une charge de personnel de 53,51 %, alors que dans les comptes 2021 donnés par Mme BOURGEOIS ce ratio est de 70 %.

Patrick GOMET indique que les chiffres de dépenses de personnel en article 12 sont pratiquement identiques en CA 2021 : 2 113 260 € et sur le BP 2022 : 2 131 546 €. Comment expliquez-vous cette différence de pourcentage ? Des modifications vont-elles être apportées sur nos agents ?

Madame le Maire explique que chaque année, un virement est fait de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin d'équilibrer le budget. Pour la présentation dans le BIL, et ce depuis plusieurs années, la Municipalité fait apparaître ce virement dans les dépenses de fonctionnement afin de montrer la gymnastique comptable nécessaire. Mme BOURGEOIS dans sa présentation ne prend pas en compte ce virement inter-section, ce qui explique la différence.

De plus, les chiffres présentés dans le BIL sont ceux du budget primitif (prévisionnel) 2022 alors que les chiffres de la DGFIP sont ceux du compte de gestion (réalisé) 2021.

- Pour faire suite au rendez-vous avec l'association Chat'pédale, Delphine HÉAU fait part d'une demande d'un habitant concernant les chats errants Rue du 14 Août. Mme le Maire informe que les membres de l'association sont effectivement en train de trapper dans ce secteur.
- Joël VIRON remarque que l'installation de la fibre a été certes très rapide mais que l'esthétisme « a été laissé au pied des poteaux ». Dommage que l'on retrouve des fils qui "pendouillent » et qui pourraient être accrochés pour peu que l'on dispose d'un véhicule haut. Même réflexion si des vents violents venaient à frapper Lorris. Il trouve dommage ce manque de professionnalisme de l'installateur.

Madame le Maire et la majorité des élus sont d'accord sur ce constat. Mme le Maire rappelle que c'est le Département du Loiret qui a sous-traité très largement ces travaux d'installation de la Fibre, nous ferons remonter toutes les remarques à ce sujet. Beaucoup de Communes se plaignent du manque de professionnalisme et du travail bâclé. Un courrier sera adressé au Département.

- Joël VIRON a constaté l'implantation Valor Promotion sur la Route de la Cour-Marigny. Apparemment le dossier d'aménagement est bien avancé. Il fait partie de la commission Urba et pourtant il n'est pas au courant (cf article 7 du règlement intérieur). Y avait-il un caractère d'urgence ?

Mme le Maire confirme bien que l'article 7 du règlement intérieur stipule que « les Commissions sont réunies en amont des décisions du Conseil ». Elle indique néanmoins que la vente a été effectuée par un particulier à Valor Promotion. La Municipalité ne peut pas s'opposer à cette transaction. Le projet de lotissement respecte les règles d'urbanisme.

Daniel TROUPILLON précise que la société Valor Promotion a présenté les plans en Mairie fin juillet, des petites observations de mise en conformité avec le PLUiH ont été faites. Depuis cette date, il n'y a pas eu de Commission Urbanisme, les esquisses seront présentées lors d'une prochaine Commission.

De manière plus générale, tous les projets de constructions ne peuvent pas être présentés à la Commission Urbanisme.

Sont évoqués d'autres projets :

- Zone de la Noue, à proximité des services techniques (terrain communal – en phase de projet)
- Route de la Forêt (projet d'une résidence sénior par Valloire Habitat).
- Joël VIRON indique que sa fille a bien fait sa rentrée scolaire au collège de Lorris mais durant ces 3 premières semaines, des heures d'éducation en moins pour absence de professeurs. Même l'association des parents d'élèves semble impuissante face à ce constat visiblement récurrent, que pouvons-nous faire, nous mairie de Lorris, pour en réduire les conséquences ?

Madame le Maire regrette également cette situation. Cela relève du Département qui a la compétence sur les collèges et l'Académie pour ce qui concerne les professeurs. Céline MARTIN ajoute que l'équipe enseignante et la FCPE font remonter les informations et les manques concernant le nombre de professeurs. Elle indique que c'est un problème national (problème de recrutement, etc.). Des outils pédagogiques seront mis en ligne afin de pallier au minimum l'absence des enseignants.

- Joël VIRON demande où en est le projet "Duchesne".

Mme le Maire informe que la friche DUSCHESNE fait actuellement l'objet d'une vente entre particuliers, nous n'avons pas plus d'information concernant cette vente, le propriétaire n'informe pas la Commune à ce sujet. Joël VIRON s'inquiète de l'état du bâtiment qui se dégrade.

- Joël VIRON indique qu'au risque d'être répétitif, les écluses installées jusqu'alors Route de Gien et Vieille Route d'Ouzouer sont très hautes et dangereuses. Qui plus est le stationnement normal des résidents Route d'Ouzouer imposent aux véhicules longs et larges (agricole notamment) de très jolies manœuvres et un brin de dextérité pour les conducteurs...
- Joël VIRON indique que la Route de la Dandonnerie a été refaite à neuf, bien. Mais dans un avenir proche, n'y aurait-il pas d'évacuation eaux usées et eaux pluviales à construire pour les futurs acquéreurs des parcelles contigües à cette desserte ?

Madame le Maire explique que les travaux de chaussée de la Route de la Dandonnerie ont été commandés par la Communauté de Communes. Lorsque le projet de lotissement sera abouti, les aménagements seront programmés en conséquence.

- Pascal OZANNE rappelle qu'il avait évoqué lors du dernier Conseil, un passage piéton surélevé à proximité de la MAS (Faubourg d'Orléans). Il demande ce qu'il en est.

Mme le Maire indique qu'un courrier a été rédigé et envoyé. Les délais de traitement peuvent être longs.

- Pascal OZANNE avait également évoqué les tarifs de la garderie, forfaitaires quel que soit le temps de présence des enfants. Une réflexion devait être menée pour une facturation à la demi-heure. Qu'en est-il ?

Mme le Maire indique qu'une proposition pourra être faite à la commission scolaire pour une application au 1^{er} janvier 2023 après délibération des Conseils municipaux de Lorris et Noyers.

- Pascal OZANNE souhaite « pousser un coup de gueule » concernant les menus végétariens proposés au restaurant scolaire et boudés par les enfants. Il y a beaucoup de gâchis alimentaire ces jours-là. Est-il possible de faire remonter l'information « aux bobos de la haute » qui n'y connaissent rien ?

Mme le Maire précise que nous ferons remonter cette information au prestataire.

Pour répondre à une autre question, il est indiqué qu'il est formellement interdit de donner les restes alimentaires (même les barquettes non ouvertes) à qui que ce soit.

- Concernant les économies d'énergie demandées par le gouvernement, Pascal OZANNE demande si des baisses de température ont été faites au sein des bâtiments communaux.

Mme le Maire informe qu'il a été décidé de limiter le chauffage à 19°C dans l'ensemble des bâtiments (sauf la crèche) et des doléances ont déjà été émises dans les écoles (alors que des enfants sortent à la récréation sans manteau). La Mairie se doit de montrer l'exemple. Les employés administratifs qui sont statiques mettent déjà une cape ou un gilet supplémentaire. Elle rappelle qu'il s'agit d'une directive nationale. Elle évoque le groupe de travail « Environnement et développement durable » qui mène une réflexion sur la réduction du temps de l'éclairage public, et l'extinction la nuit de 23h à 5h du matin, sauf dans le périmètre de l'ORT en centre-ville pour les commerces. Mme le Maire précise que la majorité des points lumineux sera équipée d'ampoules LED.

10. Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 1^{er} décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

Claire-Hélène MESSEANT

Validé par mail le 10/10/2022

Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Le Maire

Valérie MARTIN